

# CHARTRE EUROPÉENNE SUR LA PARTICIPATION DES JEUNES À LA VIE LOCALE ET RÉGIONALE

## 3.0

### Document préparé par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe en partenariat avec le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ)

*Projet 1.0 (mise à jour 26/11/24)*

#### **Introduction**

1. La Charte européenne sur la participation des jeunes à la vie locale et régionale 3.0, élaborée par le Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe en concertation avec le Conseil mixte sur la jeunesse (CMJ) du Conseil de l'Europe et des jeunes par l'intermédiaire de diverses organisations de jeunesse à différents niveaux, vise à promouvoir et à renforcer la participation active et constructive des jeunes aux processus de prise de décision aux niveaux local et régional.
2. Les jeunes et leur participation à la prise de décision aux niveaux local et régional sont au centre de la Charte. Les jeunes sont des acteurs égaux dans la société et leur participation aux processus démocratiques est essentielle à la pérennité et au développement des systèmes démocratiques. Que ce soit au niveau local, dans les quartiers, ou au niveau régional, ils apportent régulièrement des perspectives nouvelles, éclairent des situations complexes et font preuve de détermination pour relever des défis urgents. Ils sont des acteurs essentiels du changement pour créer des communautés inclusives, durables et résilientes. En tant que génération qui subira les conséquences des décisions prises aujourd'hui, les jeunes devraient avoir le droit de faire entendre et respecter leur voix dans tous les domaines de l'élaboration des politiques. L'intégration d'une perspective de jeunesse dans les institutions et les niveaux de gouvernance et la garantie de la participation des jeunes à tous les niveaux de la prise de décision renforcent les institutions démocratiques et améliorent l'efficacité et la durabilité des politiques publiques.

#### **Chapitre I La participation des jeunes et ses principes**

3. Participer, pour les jeunes, c'est avoir le droit, la place et les structures, les outils et la possibilité ainsi que le soutien voulu pour participer aux décisions et influencer sur elles aux niveaux local et régional.
4. Dans un monde en mutation rapide, les façons dont les jeunes choisissent de participer et sont soutenus sont aussi diverses qu'eux. La Charte reconnaît que, pour assurer la participation des jeunes, des structures stables sont nécessaires, ainsi que des formes d'engagement nouvelles et créatives qui permettent aux jeunes de façonner les communautés.
5. La participation des jeunes repose sur des valeurs démocratiques et constitue un processus inclusif, représentatif et accessible. Le principe d'égalité et l'interdiction de la discrimination, tels qu'ils sont inscrits dans la Convention européenne des droits de l'homme, doivent être pleinement appliqués à cet égard. Tous les jeunes, quel que soit leur origine, devraient avoir un accès égal aux structures et aux processus de participation. Il convient donc de s'attacher en permanence à recenser et à éliminer les obstacles à la participation et à offrir des possibilités adaptées de participer aux affaires locales et régionales, en particulier pour les jeunes issus de milieux vulnérables.

6. La participation des jeunes exige une communication claire et ouverte, dans le cadre de laquelle les jeunes ont accès à des informations précises et pertinentes, à des conseils et à un soutien. La transparence du processus décisionnel suppose que les informations relatives aux décisions à prendre, au processus et aux modalités de participation des jeunes, ainsi qu'aux décisions qui en résultent, soient mises à disposition d'une manière adaptée aux jeunes et via les canaux qu'ils utilisent. Des mécanismes devraient également être mis en place pour demander des comptes aux décideurs en veillant à ce que les contributions et les intérêts des jeunes soient respectés et qu'il y soit donné suite ou, si ce n'est pas le cas, que les jeunes aient le droit de savoir pourquoi leurs idées n'ont pas été prises en compte.
7. Les compétences démocratiques, la sensibilisation aux droits humains et l'esprit critique sont nécessaires dans une société démocratique qui contribue à l'autonomisation des jeunes. Tous les acteurs de la participation des jeunes, des collectivités locales aux jeunes, ont besoin de ces compétences.
8. La participation des jeunes nécessite des environnements sûrs physiquement et psychologiquement, dans lesquels l'ensemble des participants est traité avec respect. Les jeunes doivent se sentir en sécurité et à l'aise pour exprimer leurs opinions et participer sans craindre la discrimination, l'intimidation ou les réactions négatives. Le respect dans le dialogue favorise la confiance et la coopération entre les jeunes et les décideurs, en créant un environnement où des opinions diverses peuvent être partagées librement et où la discussion est possible, ce qui est essentiel pour avoir confiance dans la démocratie. À cet égard, non seulement les jeunes apprennent à participer aux processus politiques, mais les institutions, leurs représentants et leur personnel doivent également suivre un processus d'apprentissage et développer les compétences requises.
9. Les modes de participation des jeunes devraient être fermement ancrés dans les procédures de prise de décision, tout en étant souples et adaptables à la situation politique ou socioéconomique en constante évolution. Ils devraient permettre l'innovation et la créativité, en offrant aux jeunes divers moyens de participer. Ce principe reconnaît que les intérêts des jeunes et le contexte sociétal sont en constante évolution et que les processus de participation doivent évoluer en parallèle. Il permet en outre aux jeunes de participer selon des modalités adaptées à leur emploi du temps, à leurs centres d'intérêt et à leur niveau d'engagement.
10. Les structures, les processus et les plateformes de participation devraient être conçus de manière à être accessibles et attrayants pour les jeunes. Ils doivent s'adapter aux besoins et aux intérêts des jeunes, en utilisant un langage, une technologie et des formats qu'ils connaissent, tout en garantissant le respect de leurs droits humains. Pour véritablement susciter l'attention et l'engagement des jeunes, la participation devrait être productive, engageante et agréable, créant ainsi les conditions d'une participation significative des jeunes qui favorise l'autonomie.
11. La participation des jeunes exige des ressources financières et humaines qualifiées suffisantes et dédiées. Les professionnels qui travaillent avec les jeunes et les décideurs aux niveaux local et régional doivent se doter des capacités nécessaires et être formés pour soutenir la participation des jeunes. La pérennité signifie que les efforts de participation des jeunes sont continus et non ponctuels, qu'ils s'inscrivent dans des structures permanentes, garantissant que la participation des jeunes continue de progresser.

12. L'efficacité des processus de participation passe par l'obligation de rendre compte et la transparence, ce qui permet aux jeunes de voir les effets de leur participation. Cela suppose que les jeunes soient associés à l'établissement des ordres du jour, aux délibérations menant à la prise de décision, mais aussi à la mise en œuvre et à l'évaluation.

## **Chapitre II Les jeunes ont des droits**

13. La participation des jeunes s'inscrit dans le cadre international des droits humains qui met en avant l'importance d'associer l'ensemble des personnes, dont les jeunes, aux décisions et aux processus qui ont une incidence sur leur vie.
14. Les collectivités locales et régionales sont l'un des principaux fondements de tout régime démocratique. Comme l'indiquent la Charte européenne de l'autonomie locale et son Protocole, le droit de participer à la gestion des affaires publiques fait partie des principes démocratiques communs à tous les États membres et c'est au niveau local que ce droit peut être exercé le plus directement.
15. En prenant part à la prise de décision aux niveaux local et régional, les jeunes exercent leurs droits humains, dont celui de participer aux affaires publiques et à la vie culturelle, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants de leur choix.
16. Les collectivités locales et régionales jouent un rôle essentiel dans le respect des droits humains des jeunes. Les processus de participation des jeunes peuvent contribuer à la pleine réalisation des droits humains des jeunes. De même, le respect, la protection et la réalisation des droits humains des jeunes sont importants pour créer les conditions nécessaires à leur participation à la vie de la collectivité.
17. Le respect de la liberté d'expression des jeunes est fondamental pour l'exercice du droit de participation afin de veiller à ce que les jeunes puissent exprimer leurs opinions sans crainte d'intimidation, de répression ou de réaction hostile. De même, leur droit au respect de la vie privée exige une protection supplémentaire en ce qui concerne les processus de participation, en particulier dans le domaine numérique. Dans le même temps, les jeunes doivent avoir accès à des informations impartiales et fiables pour prendre des décisions éclairées.
18. La liberté de réunion et d'association, y compris la protection de la société civile des jeunes, est une condition nécessaire à une participation significative des jeunes à tous les niveaux. Les jeunes exercent ces droits de diverses manières, notamment en participant à des organisations de jeunesse, à des conseils de jeunesse locaux et régionaux, à des mouvements, à des manifestations et à des groupes d'activistes. Ils doivent être protégés lorsqu'ils apparaissent ou agissent en tant que défenseurs des droits humains, que ce soit en ligne ou hors ligne.
19. Les jeunes doivent avoir accès aux droits et aux services sociaux, notamment au logement, à l'éducation et à la formation, aux services de santé, aux loisirs et à la culture, sans discrimination aucune. À cette fin, une attention particulière doit être accordée aux jeunes les plus défavorisés, en particulier ceux qui sont victimes de discriminations multiples et parfois croisées. Il faut veiller à ce que chaque jeune soit en bonne santé, tant physique que psychologique, et qu'il soit ainsi en mesure de participer, tout en étant conscient de ses différents besoins et en en tenant compte.

20. La participation des jeunes n'est pas seulement un droit individuel, elle est aussi un droit collectif. Les jeunes font souvent partie de communautés et de mouvements qui travaillent ensemble pour atteindre des objectifs communs, que ce soit par des activités d'information ou des manifestations, le militantisme numérique ou la mobilisation de la collectivité. Cette dimension collective permet aux jeunes d'exercer une influence non seulement en tant que personnes individuelles, mais aussi en tant que membres d'une communauté plus large.

### **Chapitre III Les jeunes disposent de structures et d'espaces de participation**

21. Les structures sont des conditions préalables fondamentales à la participation des jeunes aux niveaux local et régional, car elles servent de cadre à la coopération et à la consultation des jeunes et de la société civile de la jeunesse. La participation des jeunes peut prendre différentes formes, dont des structures permanentes de participation des jeunes (par exemple, des conseils ou des parlements locaux et régionaux de jeunes) ou des consultations ad hoc sur des sujets spécifiques.
22. La Charte préconise la création d'espaces sûrs et d'environnements favorables où les jeunes ne sont pas seulement invités à participer pour être entendus, mais où ils peuvent définir la manière dont ils veulent participer et avoir une véritable influence sur les décisions qui touchent la communauté dans laquelle ils vivent.
23. Les collectivités locales et régionales devraient veiller à ce que les jeunes disposent d'informations sur les différentes formes de participation.
24. Les conseils locaux et régionaux de jeunes, les parlements de jeunes et les forums de jeunes (ci-après dénommés conseils de jeunes) devraient servir de structures permanentes permettant aux jeunes de participer activement et utilement aux processus décisionnels sur une base régulière. Ils devraient servir de cadre aux jeunes et leur offrir un lieu où exprimer leurs points de vue sur les initiatives des collectivités locales, en leur permettant de faire des propositions aux collectivités locales et régionales et d'avoir un poids réel. Ils peuvent en outre faciliter les consultations avec les jeunes sur des questions pertinentes, servir d'instances pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation de projets destinés aux jeunes et encourager la participation des jeunes à d'autres organismes consultatifs locaux.
25. Les conseils de jeunes veillent à ce que leur composition soit équitable et représentative de la diversité de la jeunesse locale. Leurs membres sont élus ou désignés par les jeunes et/ou par la société civile de la jeunesse selon une procédure équitable et transparente. Les conseils de jeunes adoptent et mettent en œuvre des politiques et des pratiques non discriminatoires qui garantissent la participation de tous les jeunes, quel que soit leur origine.
26. Les conseils de jeunes doivent disposer d'un cadre de fonctionnement clair, y compris un ensemble clair et public d'objectifs, de rôles et de responsabilités vis-à-vis des jeunes et des collectivités locales et régionales, de règles et de procédures dont les membres ont discuté et qu'ils ont approuvées.
27. Les conseils de jeunes ont accès au processus de prise de décision des collectivités locales ou régionales et y contribuent, et ils ont en principe le droit d'inscrire également des points pour examen et décision à l'ordre du jour des décideurs.

28. Les collectivités locales et régionales doivent veiller à ce que les conseils de jeunes disposent d'un budget, de ressources financières, matérielles (par exemple, locaux de réunion, équipement, technologie, matériel) et humaines suffisantes aux fins de leurs activités, ce qui ne devrait pas empêcher ces conseils de rechercher les fonds et les ressources supplémentaires nécessaires à leurs activités.
29. L'activité des conseils de jeunes est également transparente, bien communiquée et rendue visible aux jeunes et à la société civile des jeunes dans la communauté qu'ils représentent.
30. *Un paragraphe sur les principes de la participation ad hoc (par exemple, la consultation sur la Charte).*
31. Les espaces jeunesse, tels que les centres de jeunesse, jouent un rôle crucial dans la promotion de la participation des jeunes aux niveaux local et régional. Ces espaces sont conçus pour être sûrs, inclusifs et ouverts et encourager les jeunes de divers horizons à participer à la vie de la collectivité. Ce processus favorise un sentiment d'appropriation et de responsabilité, incitant les jeunes à prendre des initiatives, à faire œuvre de sensibilisation et à participer à la vie locale et régionale.
32. La Charte prend en compte la diversité des formes de participation de chaque jeune et tient compte de la nécessité de protéger l'espace civique de la jeunesse aux fins d'une société démocratique prospère. L'adhésion à une organisation de la société civile est l'une des formes traditionnelles de participation des jeunes. Idéalement, les jeunes devraient occuper des postes de responsabilité dans les organisations de jeunesse. Si les organisations ou associations de jeunesse peuvent être enregistrées par les autorités locales ou nationales et agir en tant que personnes morales, certains jeunes préfèrent partager leurs idées et interagir avec d'autres jeunes sans être officiellement membres d'associations ou faire partie d'une quelconque structure. Ils peuvent privilégier des groupes informels qui ne sont pas enregistrés, ont des règles très souples et répondent plus efficacement à leurs besoins.
33. Les établissements scolaires et les universités, les centres de jeunesse, les organisations sportives et culturelles sont des lieux essentiels où les jeunes s'éveillent au monde, se forment une opinion et se préparent à la prochaine étape de leur vie. Ce sont aussi des lieux où les jeunes peuvent s'initier à la citoyenneté active et endosser pour la première fois le rôle de représentants ou de défenseurs d'intérêts collectifs. La plupart des jeunes passent une grande partie de leur vie à l'école ou à l'université qui sont donc des lieux où leur participation devrait être non seulement promue ou renforcée, mais aussi être régulière et institutionnalisée.
34. Les jeunes peuvent participer activement aux activités de partis politiques aux niveaux local et régional en rejoignant les mouvements de jeunesse, en menant des activités de mobilisation au niveau local et en se présentant à des mandats électifs locaux (conseiller, maire, etc.) ou à des postes au sein de partis. Ils peuvent se servir des médias sociaux pour sensibiliser l'opinion, mobiliser des soutiens et se rapprocher de leurs communautés.
35. En tant que citoyens à part entière, les jeunes peuvent participer aux affaires locales et régionales grâce à des structures démocratiques intégrées. Ils ont le droit d'être candidat à une élection, de voter lors des élections et des référendums et de participer aux débats publics. Si les espaces consacrés à la participation des jeunes sont précieux, ils devraient compléter, et non remplacer, leur participation à des processus démocratiques plus larges.

## **Chapitre IV Perspectives des jeunes dans l'élaboration des politiques**

36. La cogestion est la forme la plus élevée de participation des jeunes. En d'autres termes, pour les questions concernant directement la politique de jeunesse et les jeunes, les décisions aux niveaux local et régional sont prises en concertation avec les représentants des jeunes (par exemple, les conseils locaux et régionaux de jeunes).
37. Des questions particulièrement importantes pour les jeunes risquent d'être négligées ou de ne pas figurer parmi les priorités politiques si le point de vue des jeunes n'est pas pris en considération dans les affaires publiques. Cela peut conduire à ce que les débats et les décisions sur les questions qui touchent les jeunes générations soient déconnectés de leurs réalités et moins pertinents et à ce que les politiques ne traitent pas des conséquences futures que les jeunes devront finalement subir.
38. Les décisions prises dans certains domaines ont des répercussions particulières sur la vie des jeunes. Il s'agit notamment des incertitudes économiques, de l'employabilité, des conditions de vie et de travail des jeunes, de la diversité et de l'inclusion, de la technologie numérique, des médias sociaux et de l'intelligence artificielle, des communautés rurales et isolées, de l'environnement et du changement climatique, ainsi que de la santé publique, en particulier de l'accès aux services de santé mentale.
39. Certains de ces domaines concernent non seulement les jeunes au plus haut point ou bénéficieraient de leurs connaissances et de leurs idées novatrices, mais ils conditionnent aussi l'accès à de nouveaux droits humains et démocratiques ; par exemple, les jeunes qui vivent dans des conditions socioéconomiques moins favorables ont parfois plus de mal à avoir accès aux informations sur les possibilités ou les espaces de participation qui s'offrent à eux et ont besoin d'un soutien supplémentaire.

## **Chapitre V Les jeunes ont les outils, les possibilités et un soutien total pour participer**

40. Les outils, les possibilités et le soutien visent à permettre la participation des jeunes aux affaires locales et régionales en les responsabilisant et en encourageant les collectivités locales et régionales à favoriser la participation des jeunes à la prise de décision.
41. L'éducation aux droits humains et à la citoyenneté est essentielle au développement d'une culture de la démocratie et des droits humains. Les collectivités locales et régionales doivent veiller à ce que les jeunes, les élus et les fonctionnaires aient accès à l'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté dans des cadres formels et non formels. La société civile des jeunes doit être pleinement reconnue et soutenue en tant que pourvoyeuse d'opportunités d'éducation aux droits de l'homme et à la citoyenneté.
42. Le travail de jeunesse reste un système de soutien important pour les jeunes qui développent leur esprit critique et comprennent leur environnement. Il est assuré par des travailleurs de jeunesse rémunérés ou bénévoles et repose sur des processus d'apprentissage non formel et informel axés sur les jeunes et sur la participation volontaire.

43. La Charte reconnaît le rôle essentiel que joue le travail de jeunesse en encourageant la participation des jeunes aux niveaux local et régional. Elle préconise la participation active et l'inclusion par la création d'environnements accueillants dans lesquels les jeunes de divers horizons ont le sentiment d'être vus et compris et sont motivés pour participer volontairement. Grâce à des possibilités d'apprentissage non formel, le travail de jeunesse est à l'origine de programmes sur mesure qui répondent aux intérêts particuliers des jeunes, les aide à renforcer leurs compétences et leurs connaissances en vue d'une participation active à la vie de la collectivité. Il facilite le dialogue au sein de la collectivité, renforce le sens civique et favorise les relations avec les décideurs locaux et régionaux.
44. Les outils comprennent la sensibilisation dans l'espace numérique (sur les plateformes de médias sociaux, les forums, les sites web, etc.), l'éducation par la maîtrise des outils numériques, l'esprit critique et la formation formelle et non formelle, ainsi que l'échange de bonnes pratiques et l'offre de possibilités d'apprentissage en ligne. Ils visent également à garantir la présence de personnels formés et compétents, comme des travailleurs de jeunesse et des responsables de jeunesse locaux et régionaux, qui peuvent appuyer efficacement la participation des jeunes. Le renforcement des capacités des décideurs locaux et régionaux peut aussi permettre d'améliorer les contacts avec les jeunes. Enfin, ces outils visent à encourager le passage d'un bénévolat ponctuel à une mobilisation et à un engagement à long terme dans les affaires locales et régionales.
45. Le secteur privé peut proposer des programmes d'apprentissage, des stages et des formations permettant aux jeunes d'acquérir les compétences et l'expérience dont ils ont besoin pour jouer un rôle au sein de la collectivité et participer à l'économie locale. Les entreprises des secteurs de la technologie et de l'innovation peuvent offrir des outils et des plateformes qui facilitent la participation des jeunes, tels que des plateformes en ligne pour l'engagement citoyen, des applications qui mettent les jeunes en relation avec les administrations locales et des espaces numériques pour le débat public.

## **Chapitre VII Diffusion, évaluation et examen de la Charte**

46. La diffusion de la Charte est une responsabilité partagée entre tous les acteurs concernés. Alors que le Conseil de l'Europe poursuit ses efforts, les collectivités locales et régionales, ainsi que les autorités nationales, jouent un rôle crucial dans la mise en œuvre de la Charte à l'échelon local.
47. Tout aussi important, les jeunes doivent être considérés comme des partenaires essentiels dans ce processus, car leur participation à la conception, à la mise en œuvre et à l'évaluation des stratégies de diffusion est la garantie que ces efforts sont pertinents, efficaces et qu'ils trouvent un écho auprès des jeunes. La participation des jeunes en tant que partenaires non seulement leur donne les moyens d'agir, mais elle renforce aussi l'influence globale de la Charte en favorisant la collaboration et le dialogue entre les différents groupes d'âge, d'où des décisions plus globales et plus équitables.
48. Les collectivités locales et régionales et les jeunes peuvent évaluer la mise en œuvre de la Charte à leur échelon à l'aide d'outils mis au point à cet effet. Ce processus d'évaluation doit être suivi de mesures appropriées pour renforcer la mise en œuvre de la Charte.
49. Si la Charte a été rédigée de manière à rester pertinente et adaptable dans un monde en évolution constante, elle anticipe la nécessité d'un examen régulier par le Congrès en concertation avec les

jeunes. Cinq ans après son adoption, ce processus devrait reposer sur l'évaluation de l'état de sa mise en œuvre, en particulier l'évaluation des mesures prises par les autorités aux niveaux national, régional et local, des progrès accomplis et des lacunes qui subsistent.

PROJET